



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM39

**Objet : Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023 et du résultat
d'investissement 2024 du service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)**

Séance du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 29 septembre à quatorze heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 23 septembre 2025

Nombre de
membres

En exercice : 12

Présents à la
séance : 6

Votants : 7

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Gisèle FRANCIS, Siegfried VAN
WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Bernard
CASSAIGNE, Danielle DESRONDAUX.

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Serge MERDIECA, Ange
MARTINEZ, Denise POEZEVARRA,
Sandanakichenin DJANARTHANY.

Absent.e.s représenté.e.s :

De Daniel DOUCHET à Siegfried VAN WAERBEKE.

Lesquels forment la majorité des Membres
en exercice et peuvent délibérer valablement,
en exécution de l'article L.123-4 à L.123-9 et
R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action
Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration
du 29 septembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/COM39

OBJET : Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023 et du résultat d'investissement 2024 du service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la notification DA n° 41/2025 du 28 avril 2025 de l'ARS, relative au Compte Administratif 2023,

VU les comptes administratifs 2023 et 2024, du Service de Soins Infirmiers A Domicile,

VU la décision tarifaire 11005 du 25 juin 2024 et la notification budgétaire du 05 juillet 2024 de l'ARS,

VU les comptes de gestion 2023 et 2024, du Service de Soins Infirmiers A Domicile, établi par la Trésorerie,

VU le budget primitif 2025 et le budget supplémentaire 2025 du Service de Soins Infirmiers A Domicile,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2023, et de confirmer l'affectation du résultat d'investissement de l'année 2024,

APRES DELIBERATION

COMPTE-TENU,

- **Du résultat comptable excédentaire** de la section de fonctionnement du SSIAD **de l'exercice 2023**, d'un montant de **23 507,94 €**

et

- **de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2021**, reporté au 002 en recette d'exploitation 2023, d'un montant de **9 483,56 €**

DECIDE d'affecter le **résultat administratif 2023**, d'un montant global de **32 991,50 €** de la façon suivante :

- **3 697,89 € sont affectés en réserve de compensation des déficits d'exploitation.**
- **29 293,61 € sont affectés en réserve de trésorerie.**

COMPTE-TENU,

- **du résultat comptable excédentaire 2024** de la section d'investissement d'un montant de **7 527,56 €**,

PRECISE que l'**excédent d'investissement de 7 527,56 €**, a été repris par anticipation dans le corps du Budget Primitif 2025 au 001 pour financer des mesures d'investissement.

Pour :7 Contre : 0 Abstention : 0

Pour expédition conforme
Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :
Publié le :
Notifié le :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



